

Ports de pêche et de plaisance

Il y a toutefois une disposition relative aux pouvoirs de réglementation qui, à mon avis, peut non seulement avoir des résultats inattendus mais qui pourrait susciter des difficultés au ministre des Pêches et de l'Environnement; je veux parler du paragraphe 9d) qui traite du contrôle de la pollution dans tout port inscrit. Cela pourrait entraîner le ministre dans toutes sortes de règlements que ne prévoyaient pas à l'origine les objectifs fondamentaux de la loi, qui porte sur les ports de pêche et de plaisance, ce qui pourrait l'amener à s'occuper, au-delà des quais, des appontements et des brise-lames, de questions intérieures qu'il vaut mieux régler au moyen de quelque autre loi du Parlement. Je me demande donc si ce paragraphe ne va pas trop loin.

Enfin, je donne un avertissement: ne pêchez jamais d'une épave. Si vous le faites, et que les fonctionnaires qui seront nommés en vertu de cette loi s'amènent et vous voient en train de pêcher tranquillement, ils pourraient penser que vous semblez responsable du navire, tel que prévu au paragraphe 14(1), et vous seriez tout de suite impliqué dans une longue poursuite judiciaire qui non seulement peut vous coûter très cher, mais gâcher également toute votre matinée de pêche.

Mme Holt: Cela pourrait donner un peu de travail aux avocats.

M. McCleave: Nous avons tous deux le cœur à la bonne place—les avocats auraient un peu de travail, à moins que ce ne soit justement eux assis là tranquillement en train de pêcher à bord d'une épave dans un petit port et que l'agent leur tape sur l'épaule. Je m'inquiète surtout qu'on impose un rapport annuel, et j'espère que le gouvernement va y songer et qu'il n'y aura pas une longue dispute au comité quand la question viendra sur le tapis. Également, je pense que l'on devrait définir avec précision le ministre responsable, et j'espère que les fonctionnaires de son ministère auront l'obligeance de m'informer si les quatre petits villages de pêcheurs que j'ai mentionnés peuvent relever de la loi sans devenir l'enjeu de quelque étrange conflit de juridiction entre le Conseil des ports nationaux ou la Commission du port de Halifax.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'interviens dans la discussion du bill C-7, mais je n'ai pas l'intention d'éterniser le débat. Je pense que la matière de ce bill a déjà fait l'objet d'une loi en 1895, et de quelques modifications en 1937. Depuis lors, il n'y a pas eu de changement fondamental dans la question des ports, quais ou jetées. Il était donc devenu opportun de présenter un bill de ce genre visant les ports de pêche et de plaisance, et dont le but est, pour reprendre les termes du secrétaire parlementaire, de mettre de l'ordre dans les nombreux problèmes que suscite la gestion des ports destinés aux petites embarcations.

Quand le secrétaire parlementaire a parlé de mettre de l'ordre, j'ai pensé qu'il employait l'expression dans un but
[M. McCleave.]

sinon d'ironie, du moins de fantaisie. Tous les bills sont suivis obligatoirement d'un règlement d'application et, s'il faut en croire le député de Halifax-East Hants (M. McCleave), nous recevrons des rapports annuels qui nous diront ce qui s'est passé dans la gestion des ports destinés aux petites embarcations. Cela nous permettra de corriger au besoin toute réglementation injuste et peut-être contradictoire. Ce qui m'inquiète beaucoup à propos de la déclaration du secrétaire parlementaire...

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

L'INFORMATION

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES ALLÉGATIONS DE TENTATIVES D'INTIMIDATION DES MEDIA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Le caractère urgent et pressant de la motion est renforcé par certains événements alarmants qui sont survenus récemment et qui témoignent d'un certain désir du gouvernement d'intimider les médias d'information. Je propose donc, avec l'appui du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre, profondément inquiète en raison d'interventions dangereuses faites récemment, notamment les remarques que le premier ministre et ses partisans ont faites en public contre la Société Radio-Canada au sujet de ses comptes rendus sur le Québec, le fait qu'un ministre ait implicitement menacé l'industrie de la télédiffusion d'avoir à rendre des comptes devant une Commission royale, mais plus spécialement les graves mesures qui auraient été prises au nom du ministre des Transports pour tenter d'empêcher la publication en Saskatchewan, ce dernier weekend, du journal *The Canadian Magazine*, ainsi que la déclaration d'un ministériel, le député de Maisonneuve-Rosemont, publiée dans le *Globe and Mail* et selon laquelle Ottawa tiendrait mordicus à asservir et à utiliser le pouvoir de la presse, réclame une enquête immédiate, soit par un comité de la Chambre, soit aux termes de la loi sur les enquêtes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.